

OBJET : Aérodrome Montagne Noire – Assurance RC Exploitant prime 2023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président ;
- Vu la proposition d'assurance présentée par « La Réunion Aérienne » - Courtier Monsieur Julien LEPAROUX- SARL Ardillon Assurances – 58 rue de Vaure - 31250 REVEL ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée « Responsabilité Civile Exploitant d'aérodrome » de la Réunion Aérienne pour un montant de 2 163.13€ TTC ; le contrat d'assurance couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-94** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 14 novembre 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale